

Gouvernement du Québec

Décret 915-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de financement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative au projet Adapter les services d'aide aux personnes victimes en fonction de diverses clientèles et veiller à la mise en œuvre de la Charte canadienne des droits des victimes, pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a constitué le Fonds d'aide aux victimes pour financer notamment des projets visant à développer de nouvelles approches et à améliorer la capacité des fournisseurs de services à l'égard des victimes d'actes criminels;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente de financement relative au projet Adapter les services d'aide aux personnes victimes en fonction de diverses clientèles et veiller à la mise en œuvre de la Charte canadienne des droits des victimes, pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (chapitre A-13.2) la ministre de la Justice peut, conformément à la loi, conclure un accord avec tout gouvernement, l'un de ses ministères ou un organisme pour faciliter l'application de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente de financement est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente de financement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative au projet Adapter les services d'aide aux personnes victimes en fonction de diverses clientèles et veiller à la mise en œuvre de la Charte canadienne des droits des victimes, pour l'exercice financier 2016-2017, laquelle

sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65678

Gouvernement du Québec

Décret 916-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario sur l'amélioration du chapitre 3 Coopération réglementaire de septembre 2015

ATTENDU QUE l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, approuvé par le décret numéro 978-2009 du 9 septembre 2009 et modifié par le décret numéro 793-2015 du 9 septembre 2015, est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario ont signé, le 21 novembre 2014, le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant la revitalisation de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, et que ce protocole a été approuvé par le décret numéro 999-2014 du 19 novembre 2014;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole le Groupe de travail Québec-Ontario qui a été créé a formulé huit recommandations visant à améliorer le partage de l'information sur les propositions de réglementation et les meilleures pratiques en matière de réglementation, et à identifier les possibilités d'harmoniser les exigences réglementaires et d'éliminer les obstacles non nécessaires au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain, approuvé en juin 2016, à mettre en œuvre, d'un commun accord avec la partie ontarienne, les huit recommandations du Groupe de travail Québec-Ontario;

ATTENDU QUE, afin de formaliser leur engagement, le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario souhaitent conclure un protocole d'entente concernant